

NP 2023 – AR – 147R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN CAMION > 3.5 T AU DROIT DU 35 AVENUE DE L'EGALITE.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 26 mai 2023, émanant de la société EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES, Village entreprise 2, ZA de la Couronne des Prés, Avenue de la Mauldre – 78680 EPONE, relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment et de réhabilitation lourde avec extension de deux autres bâtiments 35 avenue de l'Egalité.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 La société EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES est autorisée à circuler au 35 avenue de l'Egalité à Beauchamp à partir du jeudi 15 juin jusqu'au mercredi 16 août 2023. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans la commune, dans le cadre des opérations susvisées.

Article 2 Les poids lourds ne sont pas autorisés à traverser la ville de Beauchamp. Tous les accès et retours du chantier se feront par la chaussée Jules César puis par la rue Denis Papin et l'avenue de l'Egalité.

- Article 3** L'arrêt et le stationnement des poids lourds sur l'espace public est interdit. Les véhicules doivent rentrer sur le chantier et respecter le P.I.C validé lors du dépôt du permis de construire.
- Article 4** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville. Notifié à : EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Municipal,



Alain PERRIN



06 JUN 2023

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le _____